



Numéro :	COM-04-V3
Approuvée par CD	02-06-2010
Révisée au CD	18-10-2022

1. Introduction

Le libre accès consiste en la mise à disposition gratuite en ligne de contenus numériques. Ce type de publication favorise une plus large diffusion des résultats de recherche en santé et en sécurité du travail (SST) auprès de la communauté scientifique et du monde du travail. C'est pourquoi l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) demande aux scientifiques dont il finance les travaux de rendre leurs articles scientifiques disponibles en libre accès au plus tard 12 mois après leur publication.

2. Objectif général

La présente politique a pour objectif de promouvoir le libre accès aux articles scientifiques issus de projets menés ou financés par l'IRSST.

3. Portée de la Politique

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'IRSST, de même qu'à tous les scientifiques dont les travaux sont financés, en tout ou en partie, par l'IRSST. Elle vise tous les articles scientifiques.

4. Terminologie

Article scientifique

Texte à caractère scientifique, exposant généralement les résultats d'une recherche, qui a été évalué par les pairs et publié par une revue savante.

Dépôt institutionnel

Service qu'une institution offre aux membres de sa communauté pour l'archivage, la gestion et la diffusion en libre accès de la littérature scientifique produite par l'institution et ses membres. La plateforme PUBLICOM tient lieu de dépôt institutionnel de l'IRSST.

Frais de publication

Frais de traitement des articles (Article Processing Charges (APC)) facturés aux autrices et auteurs par les éditeurs pour rendre un article disponible en libre accès dans une revue hybride ou une revue en libre accès.

Numéro :	COM-04-V3
Approuvée par CD	02-06-2010
Révisée au CD	18-10-2022

Libre accès

Mise à disposition gratuite en ligne de contenus numériques. Le libre accès ne signifie toutefois pas que le titulaire de la propriété intellectuelle a renoncé à son droit ou que l'œuvre fait partie du domaine public.

Revue prédatrice

Revue qui a une prétention scientifique, mais où la recherche de profits prévaut sur les principes de rigueur scientifique et éditoriale habituellement respectés par les éditeurs de revues savantes.

Scientifiques

Ensemble des personnes travaillant en recherche ainsi que les titulaires de bourses de l'IRSSST.

Version finale du manuscrit

Version révisée après l'évaluation par les pairs et acceptée par le comité éditorial de la revue, mais sans la mise en page de l'éditeur.

5. Mécanismes d'application

Il y a deux façons de se conformer à la Politique :

- 1) Soumettre le manuscrit à une revue qui offre un libre accès immédiat **et** saisir la référence dans le dépôt institutionnel de l'IRSSST.
- 2) Soumettre le manuscrit à une revue qui n'offre pas de libre accès, mais qui permet d'archiver la version finale du manuscrit dans un dépôt institutionnel au plus tard 12 mois après sa publication **et** déposer la version finale du manuscrit dans le dépôt institutionnel de l'IRSSST au moment de saisir la référence.

Ces moyens ne s'excluent pas mutuellement. Ainsi, si un article est librement accessible sur le site Web de la revue dès sa publication, il est fortement encouragé de placer une copie de la version finale du manuscrit dans le dépôt institutionnel de l'IRSSST. Ceci afin qu'il bénéficie d'une diffusion plus large.

Certaines revues exigent des frais de publication afin de rendre les articles librement accessibles dès leur publication. Les frais de publication dans des revues en libre accès sont des dépenses considérées comme étant admissibles par l'IRSSST jusqu'à concurrence du maximum établi dans les *Directives générales des programmes de subvention de l'IRSSST*.



Numéro :	COM-04-V3
Approuvée par CD	02-06-2010
Révisée au CD	18-10-2022

6. Responsables de la Politique

La Direction des communications, de la veille et de la mobilisation des connaissances est responsable de la Politique et de sa mise à jour périodique.

L'ensemble des directions de l'IRSST ont la responsabilité de faire appliquer la Politique.

Le centre de documentation de l'IRSST est responsable de la gestion du dépôt institutionnel.

7. Conservation de la production scientifique

L'IRSST s'engage à conserver tout article scientifique de façon permanente.

L'IRSST se réserve le droit de suspendre la diffusion d'articles qu'il soupçonne d'entrer en violation avec le droit d'auteur ou qui semblent provenir de revues potentiellement prédatrices.

8. Mise à jour

La Politique est mise à jour au besoin ou au minimum, tous les 2 ans.

9. Disposition finale

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le comité de direction de l'IRSST.